

Image not found or type unknown

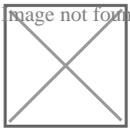


ÉCHANGER UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

Fiche pratique publié le 04/09/2012, vu 5715 fois, Auteur : [BENEZRA AVOCATS](#)

Échanger un permis de conduire étranger, non-européen, en permis français ?

Image not found or type unknown



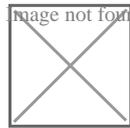
août 14th, 2012

Image not found or type unknown



ADMINISTRATEUR

Image not found or type unknown



[Edit](#)

permisdeconduireetranger

OUI c'est possible d'échanger son permis étranger non européen, mais à certaines conditions très strictes...

Tout permis de conduire délivré régulièrement au nom d'un Etat n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen est reconnu comme valable en France et peut être échangé contre un permis français de la (ou des) catégorie(s) équivalente(s) lorsque les conditions définies dans l'arrêté du 12 janvier 2012 sont remplies.

Si vous vous êtes récemment installé en France et que vous possédez un permis de conduire non-européen, vous n'êtes pas censé ignorer que vous devez l'échanger contre un permis français pour pouvoir continuer à conduire.

Votre demande d'échange devra être déposée dans l'année qui suit l'acquisition de votre « résidence normale » en France. A défaut de réalisation de cette formalité, vous ne pourrez plus conduire en France votre permis n'étant reconnuvalable en France exclusivement que pour une année.

I. ? Pour être reconnu, tout permis de conduire délivré régulièrement au nom d'un Etat n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen doit répondre aux conditions suivantes :

A. ? Etre en cours de validité.

B. ? Avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait sa résidence normale.

C. ? Pour un étranger non-ressortissant de l'Union européenne, avoir été

[lire la suite ?](#)

Source : code de la route

[Michel BENEZRA, Avocat Automobile](#)